

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20250922-2025-DM-135A-AU
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

publié Notifié le 06 10 2025

GOUSSAINVILLE – n° 2025/.....

Par *pour le Maire*
délégation de signature,

REPUBLIQUE FRANCAISE

Le Rédacteur
Enseignement

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

DECISION DU MAIRE n° 2025-DM-135A du 22 Septembre 2025

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE - Marchés publics (1.1.).

INFORMATIQUE - Contrat de maintenance SAP BUSINESS OBJECTS avec la Société DECIVISION relatif au logiciel décisionnel Sap Business Objects.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R.2122-3,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de disposer d'un contrat de maintenance SAP BUSINESS OBJECTS pour l'analyse décisionnelle des applications Ressources Humaines Finances et Ccas, relatif aux corrections, aux évolutions fonctionnelles,

Considérant que le progiciel fera l'objet de plusieurs révisions ou versions, en fonction du changement de réglementation ou de la technologie et qu'un support Hotline est mis en place afin de remédier aux problèmes de son utilisation ou de son exploitation,

Considérant le contrat n° CT03166 proposé par la Société DECIVISION,

DECIDE

Article 1er : DE SIGNER le contrat de maintenance proposé par DECIVISION -
31000 Toulouse, relatif au logiciel précédemment cité, aux conditions suivantes :

- à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée d'un an, renouvelable de manière tacite chaque année, et ce, au maximum 4 fois,
- pour un montant annuel de 4 015,41 € HT soit 4 818,49 € TTC.

Article 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires figurent au budget communal.

Le Maire
Abdelaziz HAMIDA

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.